

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB " LES TICHODROMES"

Date 1er édition : 11/12/2021

Date de modification : 11/12/2021

PREAMBULE

Le club de vol libre « Les Tichodromes » est affilié à la Fédération française de Vol Libre (FFVL).

A ce titre, les membres affiliés au club s'engagent à se conformer aux statuts de l'association et au présent règlement intérieur.

Le présent règlement complète les statuts du club (mais ne peut pas s'y opposer).

Il est destiné à préciser les principaux points de fonctionnement du club. Il peut être modifié par le Comité Directeur.

1. GESTION DES SITES DE VOLS

1.1. Le club gère les sites (décollage et atterrissage) ci-dessous :

- **Les Limouches (Col du Trallu)**
- **Léoncel,**
- **Roynac (Col du Devès)**
- **Aurel (Butte de l'aigle et clos du ciel)**

1.2. Le Comité Directeur nomme annuellement des référents site.

1.3. Le référent site gère les sites du club. Il coordonne les activités qui doivent être effectuées pour maintenir ces sites dans le meilleur état de fonctionnement possible.

1.4. Les membres du club doivent respecter et s'attachent à faire connaître les règles d'utilisation propres à chaque site (voir pour cela le site Internet du club et/ou les panneaux FFVL sur place).

1.5. Les sites sont généralement équipés de balises météo consultables par radio sur la fréquence : 143,9875 MHz ou sur le site Internet du club.

1.6. Les membres du club s'engagent à alerter le référent site en cas d'anomalie sur le site (manche à air manquante, balise météo HS, etc.)

2. SITE WEB et COMMUNICATION

- 2.1. Le club est propriétaire du site web « les tichodromes » (<https://www.tichodromes.com>). Le site web est administré par un ou plusieurs administrateurs/webmaster désignés chaque année par le comité directeur.
- 2.2. Le contenu éditorial concerne exclusivement la vie de club défini dans les statuts, les activités, les informations sécurités, les balises météo, la pratique du vol libre, les sites gérés par le club, etc.
- 2.3. Le site contient un accès public en lecture. Un accès réservé aux membres à jour de leur cotisation annuelle permettant d'accéder à l'ensemble du site et à poster des messages.
- 2.4. Le club propose un forum de discussion géré par des modérateurs nommés chaque année par le comité directeur.
- 2.5. Les forums ont pour objet d'améliorer les échanges entre membres du club. Les utilisateurs doivent rester polis et respectueux de la parole d'autrui. Les sujets doivent être en lien avec la vie du club.
- 2.6. Les modérateurs ont autorité pour :
 - Fermer une discussion (c'est généralement ce qui est le plus utilisé)
 - Avertir un membre
 - Bannir un membre momentanément ou définitivement (cela peut être plutôt le rôle des administrateurs)
 - Déplacer une discussion
 - Supprimer
 - Un sujet
 - Un message
 - Modifier
 - Un sujet
 - Un message
- 2.7. Liste de diffusion : Les informations envoyées par la liste de diffusion « Tichodromes » devront respecter une déontologie identique.
- 2.8. La fréquence sécurité FFVL est le 143,9875 MHz.
Cette fréquence est aussi utilisée par les balises météo pour émettre chaque quart d'heure la situation météorologique.
Son utilisation, pour des raisons autres que la sécurité est à éviter, et doit, en tous cas, être réduite au maximum.
- 2.9. La Fréquence Volant 154,150 MHz est, elle, destinée aux contacts entre pilotes. Nous préconisons l'utilisation du code CTCSS (filtre) en 123 Hz au niveau des membres du club afin de limiter le nombre de conversations sur cette fréquence.

3. MATÉRIEL

- 3.1. L'usage de matériel appartenant au club fait l'objet de règles d'utilisation validées annuellement par le Comité Directeur et diffusées sur le site internet du club.

4. SUBVENTIONS ET COTISATIONS CLUB

- 4.1. L'objet du club est de favoriser la pratique du vol libre.
- 4.2. Le Comité Directeur définit annuellement la redistribution des subventions et cotisations selon l'ordre de priorité ci-dessous :
 1. **Le maintien de l'existence de sites permettant la pratique de nos activités.**
 2. **La sécurité de la pratique.**
 3. **L'aide à la pratique pour les jeunes et les handicapés**
 4. **L'aide à la pratique en loisir ou en compétition.**
- 4.3. Le tableau des aides est consultable sur le site du club... rubrique Club/aides du club-actions.
- 4.4. Le Comité Directeur du club se réserve donc le droit de revoir l'attribution des différentes aides et de leurs montants.
- 4.5. Une information aux adhérents sur l'état des finances, est faite lors de chaque Assemblée Générale annuelle.

5. FINANCEMENT DES AUTRES ACTIVITÉS

- 5.1. Les frais engagés pour des actions club (réunions fédérales, gestion des sites, des balises...) sont pris en charge par le club.
- 5.2. Les autres frais doivent faire l'objet d'une demande auprès du Comité Directeur qui en étudie alors la pertinence.
- 5.3. Le financement des activités (répartition du paiement entre le club et les participants) ainsi que le remboursement de certains frais liés à celles-ci sont précisés et validés par le Comité Directeur lors de la présentation du budget prévisionnel de l'activité.
- 5.4. Pour chaque frais, le Comité Directeur se réserve le droit de décider de la pertinence ou non d'un frais engagé.

6. COMITE DIRECTEUR – BUREAU, REUNION

- 6.1. Le comité directeur se réunit généralement tous les mois selon un calendrier consultable sur le site Internet du club.
- 6.2. Des réunions supplémentaires ou des réunions du seul bureau peuvent aussi être programmées.
- 6.3. Les sujets à l'ordre du jour des réunions du Comité Directeur peuvent être proposés par le Comité Directeur lui-même ou par les membres du club.
- 6.4. Les réunions du Comité Directeur doivent faire l'objet d'un compte-rendu mis en ligne sur le site internet.
- 6.5. Tout membre du club peut assister aux réunions du Comité Directeur.